



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

Affaire suivie par :  
JF Ledoue  
Tél : 03 20 30 55 22  
Fax : 03 20 30 56 91

Lille, le - 3 SEP. 2012

le Préfet du Nord

A

Monsieur le Président du Conseil  
Général  
Mesdames et Messieurs les  
Présidents des établissements  
publics de coopération  
intercommunale  
Mesdames et Messieurs les  
Maires

*En communication à  
Monsieur le secrétaire général  
aux affaires régionales  
Messieurs les Sous-Préfets  
d'arrondissements,  
Monsieur le directeur régional  
des finances publiques*

**OBJET** : Informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2012 pour une application différée.

**P. J.** : 1 circulaire.

La direction générale des collectivités locales vient de me présenter les conditions et délais dans lesquels doivent être prises, par les collectivités territoriales et leurs groupements, les principales délibérations en matière fiscale en 2012 pour une application généralement en 2013.

Les nouveautés issues des récentes dispositions législatives sont signalées en marge par un trait gras.

Cette année, votre attention sera particulièrement attirée sur les nouveautés suivantes :

- en matière de taxe d'habitation, les nouvelles modalités, pour les communes et les EPCI, de majoration des taux d'abattement pour charge de famille à compter de 2013;
- en matière de « versement transport », l'introduction de nouveaux délais d'adoption et de communication des changements de taux;
- en matière d'urbanisme, la création de la participation pour assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Pour être applicables en 2013, les délibérations en matière fiscale doivent être prises avant des dates différentes selon la nature des impositions concernées à savoir :

★ soit le 1er octobre 2012, pour les délibérations relatives à la plupart des exonérations ou abattements portant sur les quatre taxes directes locales, pour celles relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité et pour celles concernant l'impôt sur les spectacles (exonérations de certaines catégories de compétitions sportives);

★ soit le 15 octobre 2012, pour l'institution et les exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères;

★ soit le 30 novembre 2012, pour la taxe d'aménagement et la taxe intérieure sur les produits pétroliers;

★ soit le 31 décembre 2012, pour les exonérations de contribution économique territoriale (CET) en zone d'aménagement du territoire prises en application des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts.

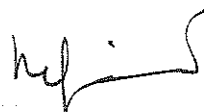
Par ailleurs, différentes dates limites doivent également être respectées pour les délibérations concernant la fiscalité indirecte, les droits d'enregistrement et les droits indirects.

L'ensemble de ces dates est repris en annexe de la présente circulaire dans une frise chronologique synthétique.

Enfin, il est rappelé que, dans l'état actuel des textes, les délibérations liées au vote des budgets locaux, telles que celles fixant les taux des quatre taxes directes locales, les contributions fiscalisées des communes aux syndicats, ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, devront être prises avant le 31 mars 2013 pour une application en 2013.

Compte tenu de ces dispositions, Il me semblait nécessaire de vous faire part de ces éléments d'information.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général ,



Marc-Etienne Pinault